

Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 21 janvier 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. CC/13/01/20/PYG.-

ORDRE DU JOUR :

20. Travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage de la rue de Namur – Décompte final – Approbation – Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre 2005 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Aménagement de la rue de Namur - Travaux de voirie et d'égouttage prioritaire" ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2006 relative à l'attribution de ce marché à TRAVEXPLOIT, Route de Sartiau, 27 à 6532 Ragnies pour le montant d'offre contrôlé de 701.102,98 EUR hors TVA ou 848.334,61 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° Dossier IDEA TC EP 107-N°TC 403 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2011 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 3 août 2011, rédigé par l'auteur de projet, IDEA, de nimy 53 à 7000 Mons ;

Considérant que l'auteur de projet, IDEA, rue de Nimy 53 à 7000 Mons a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 1.058.908,16 EUR TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 701.10
Montant de commande		€ 701.10
Q en +	+	€ 37.88
Q en -	-	€
Travaux suppl.	+	€ 85.50
Montant de commande après avenants	=	€ 824.49
A déduire (en moins)	-	€ 13.78
Décompte QP (en moins)	-	€ 16.03
Déjà exécuté	=	€ 794.67
Révisions des prix	+	€ 80.45
Total HTVA	=	€ 875.13
TVA	+	€ 183.77
TOTAL	=	€ 1.058.90

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), rue Laoureux, 46 à 4800 Verviers, et que cette partie s'élève à 187.374,82 EUR hors TVA ou 226.723,54 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Morlanwelz, et que cette partie s'élève à 687.755,88 EUR hors TVA ou 832.184,63 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région Wallonne - Division infrastructures routières subsidiées Direction des voiries, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie s'élève à 318.594,91 EUR hors TVA ou 385.499,84 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 13,35 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 80.455,43 EUR) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2006, article 421/732B2-60 (n° de projet 2006-06) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver le décompte final du marché "Aménagement de la rue de Namur - Travaux de voirie et d'égouttage prioritaire ", rédigé par l'auteur de projet, IDEA, rue de

Nimy 53 à 7000 Mons, pour un montant de 875.130,70 EUR hors TVA ou 1.058.908,16 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2006, article 421/732B2-60 (n° de projet 2006-06).

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,